

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL HUIT, ET LE SAMEDI 22 MARS A 9H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE TANGUY, DOYEN D'AGE.

Nombre de Conseillers : *Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 mars 2008.*

en exercice : 29

présents : 29

votants : 29

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEINI, FINZI, BETTATI, BRUN, LAMY, FAGGION, SALSEDO, DURAND, AUDOLI, SCIARRI, RIBER, AUDDINO, CARRE, BENALI-KAHLOUL, TRANI, SIEGEL, ROGGIERI, TOSELLO, DEMALINE, LANGLOIS, RENAUDO, FERREIRA-PARDAL, TANGUY, GOURDIN, ALFONSI, BLONDIN, TIQUET, PIGNAL, IAICH.

REPRESENTES : Néant.

ABSENTS : Néant.

**O B J E T :**

**Election du Maire**

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur André ROGGIERI.

- Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les élections en date du 16 mars 2008,
- Vu l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de : Monsieur Pierre TANGUY doyen d'âge.

Monsieur TANGUY a procédé à l'appel, constaté que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur ROGGIERI est désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

Monsieur TANGUY, Président de séance a rappelé que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est alors élu.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Le président de séance demande les candidatures.

S'est porté candidat : Monsieur Michel MEINI.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis dans l'urne, fermée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du premier tour de scrutin fait apparaître un nombre de bulletins dans l'urne (30), supérieur au nombre de votants (29).

Il est procédé à un nouveau vote :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 29
Nombre de bulletins blancs, nuls ou enveloppes vides	: 7
Nombres de suffrages exprimés	: 22
Majorité absolue	: 12

Monsieur TANGUY, doyen d'âge et Président de la séance, a déclaré Monsieur MEINI élu Maire, celui-ci obtenu la majorité absolue des suffrages au deuxième tour, avec 22 voix, et lui a cédé immédiatement la présidence.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Les Membres du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**

**Michel MEINI**